

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	42

N° 159/2018

OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCLA et les communes membres – Instauration du régime de droit commun

L'an deux mille dix-huit et le 03 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Patrick CASTRO, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Gilles COMBES donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mme Annick MELINAT donne procuration à Mme Cathy HOAREAU, Mr Jean CHENIN donne procuration à Mme Pierrette HENDRICK, Mr Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Monique COURBIERES, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Floréal MUNOZ.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Pierre-Yves CAILLAT, Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Claude BLANC a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle le système de péréquation appelé FPIC mis en place en 2011 et qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois la contribution ou la répartition définie, le FPIC sera réparti entre communes et EPCI selon des modalités définies par la loi et modifiable chaque année.

Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI à fiscalité propre. Dès lors que l'EPCI est bénéficiaire, il peut choisir de redistribuer ou pas une part de ce fonds à ses communes membres en fonction du potentiel financier/habitant et de la population.

Trois modes de répartition sont possibles :

- conserver la répartition de **droit commun** ;
- opter pour une répartition « à la **majorité des 2/3** » avec, en premier lieu, une répartition entre CCLA et les communes sans dépasser 30% du reversement de droit commun, puis, une seconde répartition entre communes en fonction de certains critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant), cette répartition devant être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition ;
- opter pour une répartition « **libre** », selon des critères propres à l'EPCI, devant être adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Président propose de conserver la répartition dite « de droit commun ».

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBA et ses communes membres selon le régime droit commun ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS